

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 3 mai 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti– Michel Prudhomme Latour – Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi**

Absent : **M. Michel Pesquet**

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPES DE L'HÉRAULT

Les finales de Coupe de l'Hérault auront lieu le jeudi 26 mai 2022 sur les installations sportives de la Ville de Mauguio, stades Capoullière 1 et 2 (complexe sportif) situés chemin de Bentenac, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

COUPE DE L'HÉRAULT U19

M. PETIT BARD FC 1/MEZE STADE FC 1

10h – Capoullière 1

COUPE DE L'HÉRAULT U17

GIGNAC AS 1/ST CLEMENT MONT 2 ou JACOU CLAPIERS FA 1

10h30 – Capoullière 2

COUPE DE L'HÉRAULT U15

SAUVIAN FC 1/VENDARGUES PI 1

12h – Capoullière 1

INFORMATION AUX CLUBS

Le protocole COVID relatif aux compétitions régionales et départementales a été actualisé au 25 avril 2022.

Aucune demande de report pour motif sanitaire pour les trois derniers matchs ne sera acceptée, et ce dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 AVENIR D2

🏆 Poule B

NEZIGNAN ES 1/VALRAS SERIGNAN FCO 2

Du 23 avril 2022

Est reportée au 7 mai 2022

(Arrêté municipal – report à l'avance)

U15 D1 TERRITORIALE

ST JEAN VEDAS 1/MONTARNAUD AS 1

Du 7 mai 2022

Est reportée au 11 mai 2022

(Championnat de France de Tir à l'Arc – installation indisponible – accord des clubs)

FORFAIT

GRABELS US 1

56741.1 – U15 Ambition D1 (B) du 9 avril 2022

À PUISSALICON MAGA 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe PUISSALICON MAGA 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GRABELS US 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PUISSALICON MAGA 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U.S. GRABELLOISE OMNISPORTS.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délais :

BALARUC STADE 1

56581.1 – U17 D1 Territoriale du 1^{er} mai 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmission le 3 mai 2022 à 18h26)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

CORNEILHAN LIGNAN 1

55505.1 – U15 Avenir D2 (E) du 10 avril 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Tablette non fonctionnelle)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 10 mai 2022 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz